

retraite. Malheureusement, il y a comparativement peu de spécialistes dans ce domaine au service de l'État et par conséquent, une étude de ces problèmes ne s'effectue pas aussi rapidement que nous l'aimerions. L'étude suit son cours et je ne peux certainement pas répondre aux instances du député aujourd'hui, pas plus que je ne le pourrai d'ici quelques semaines.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'accepte d'emblée le terme que le ministre a substitué à celui que j'avais employé. Il n'avait pas dit que je l'avais impressionné mais que je l'avais ému. Je trouve la correction pratiquement parfaite parce que c'est ce que je voulais. Il m'importe peu de l'impressionner, mais je cherche à l'émouvoir.

Je puis peut-être tirer une consolation des paroles du président du Conseil du Trésor qui dit que l'étude est en cours. Je sais que les questions relatives aux pensions sont compliquées car je m'en occupe en amateur à la Chambre depuis quelques années. Je reconnais que chaque loi sur les pensions est extrêmement complexe et qu'on doit chercher les rapports entre les diverses mesures. Le problème ne me paraît pas aussi compliqué que le ministre veut le faire croire.

Si le ministre veut bien lire ses déclarations lorsqu'il a annoncé la hausse des pensions des fonctionnaires retraités en remontant au 19 décembre 1969, je crois, s'il veut bien lire tous les débats depuis lors, il verra qu'on a allégué comme principal argument pour ne pas augmenter la pension des moins de 60 ans dans les forces armées et la Gendarmerie royale que cela ne se faisait pas pour les fonctionnaires de moins de 60 ans.

Je dois dire qu'à l'époque je n'ai pu pousser mes arguments bien loin car son attitude se défendait logiquement. Mais la situation n'est plus la même. Il n'est plus vrai que des fonctionnaires de moins de 60 ans et en bonne santé ne bénéficient pas de la pension anticipée. Le fonctionnaire retraité pour cause de santé a toujours joui d'une pension anticipée. Il en est de même pour l'officier de la Gendarmerie royale ou le soldat qui prend sa retraite pour des raisons de santé. Il y a un parallèle ici.

Examinons la pension du retraité en santé. En vertu des dispositions de ce bill, le sous-ministre ou le fonctionnaire de toute catégorie peut prendre sa retraite entre 55 et 60 ans, et dans certains autres cas entre 50 et 55 ans. Alors, ces personnes, malgré leur jeune âge—elles ont moins de 60 ans—sont admissibles à l'augmentation annuelle. Je demande simplement que nous soyons logiques et que nous décidions que, puisque nous avons modifié la réglementation qui s'applique aux fonctionnaires en santé, nous devrions agir de la même façon à l'égard des membres en santé de la Gendarmerie et des forces armées.

J'ai employé l'expression «en santé» simplement pour faire entendre, comme je le dois, que le cas de ceux qui ont pris leur retraite à cause de leur mauvais état de santé a déjà été réglé. En ce qui concerne les retraités en santé, permettez-moi de mentionner plusieurs cas où les conditions les empêchent de trouver un autre travail, parfois pour des raisons de santé ou à cause d'une période de chômage comme nous en avons présentement.

Les lettres que je reçois contiennent un assez grand nombre d'exemples de malaises dans ce domaine. Je sais, l'attitude générale a été que ces dispositions spéciales qui permettent au personnel de la GRC et des Forces armées de prendre une retraite prématurée sont tout autre chose. Les intéressés peuvent prendre leur retraite à 50 ou 51 ans ou même avant, s'ils ont accompli le nombre voulu d'années de service et puisqu'ils sont si jeunes, ils peuvent retourner au travail. Essayer aujourd'hui de retrouver du travail.

Ma thèse, essentiellement, s'appuie sur le principe de l'uniformité qui, je l'espère, convient au président du Conseil du Trésor. Nous avons modifié les règlements en ce qui concerne les fonctionnaires. Je ne crois pas que le ministre puisse se justifier d'aucune manière s'il ne les modifie pas aussi pour les autres. Je suis heureux que la chose soit en train car pour y parvenir depuis le 30 mars il a dû falloir faire des prouesses. J'espère seulement que le train n'avance pas trop lentement.

M. McGrath: Monsieur le président, au cours du premier débat sur cet article du bill, j'ai attiré l'attention du ministre sur la situation de certains fonctionnaires fédéraux en service dans la province de Terre-Neuve et qui sont passés sous la coupe du gouvernement du Canada par suite de l'union de Terre-Neuve au Canada en 1949. Un article spécial du protocole d'union, l'article 39, je crois, traite de ces cas.

Quand j'ai attiré l'attention du ministre au début, il m'a dit que cette situation, aux termes de cet article, allait exiger du gouvernement de Terre-Neuve qu'il prenne des dispositions spéciales à cet égard. Le ministre a dit qu'il appartenait à la province de prendre cette initiative. Il s'est montré sympathique et a dit qu'il y verrait.

Depuis, la question a été soulevée à l'assemblée législative de Terre-Neuve. Le gouvernement de cette province a répondu, comme il fallait s'y attendre, qu'il n'était pas au courant des nouvelles dispositions de cette loi ni des amendements dont le comité est en ce moment saisi parce que la Chambre des communes n'avait pas encore terminé ses débats sur le sujet. Je voudrais que le gouvernement, et surtout le président du Conseil du Trésor, nous donnent l'assurance qu'une fois le bill adopté et devenu loi, ils transmettront cette information au gouvernement de Terre-Neuve afin de remédier à la situation anormale actuelle étant donné que certains fonctionnaires fédéraux sont exclus des dispositions de ce bill par suite de la condition n° 39 de l'Union de Terre-Neuve et du Canada.

Nombre de fonctionnaires sont touchés par cette condition et naturellement ils sont fort inquiets. Ils réclament les mêmes droits que leurs confrères. Ils s'inquiètent surtout parce que le mandat du gouvernement de Terre-Neuve tire à sa fin aux termes de la constitution. Le gouvernement devra faire des élections en décembre de cette année et je crains que cette question ne soit perdue de vue dans la mêlée. Je demande donc au président du Conseil du Trésor s'il est disposé à prendre cet engagement vis-à-vis du comité et des fonctionnaires intéressés. J'espère que le ministre ou l'un de ses collaborateurs